

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le mardi 05 juin 2018 à 19h30

L'an deux mil dix-huit, le cinq juin à 19 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC – Maurice LAUROY - Alain ANDRIAU –Françoise GONNET- - Marie-Noëlle SOULIVONG –Agnès JUIF- Emmanuel RICHALET – Marie-Thérèse KACZMAREK – Sergiane PORTIER - Patricia GEORGE – Didier LERIQUE - Jean-Marc LEMMET – Bruno MALASSENET.

Absents excusés : Patricia GEORGE a donné pouvoir à Sergiane PORTIER, Jean-François QUELET a donné pouvoir à Maurice LAUROY, Didier LERIQUE a donné pouvoir à Agnès JUIF, Annie TROMPEAU, Jean-Louis CALMES et André DUCROT

Absent : Valérie DE VOS MULLER

Secrétaire de séance : Agnès JUIF

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un dernier point à l'ordre du jour, à savoir une décision modificative de budget suite à une erreur lors de la saisie de ce dernier. Le conseil municipal APPROUVE l'ajout à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Del-2018-17- tarifs communaux

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal les tarifs communaux appliqués sur la commune pour une éventuelle révision des tarifs :

- Tarifs de location du Centre socioculturel,
- Tarifs du restaurant scolaire,
- Tarifs de la garderie périscolaire et aide aux devoirs
- Tarifs du minigolf,
- Tarif du Gîte communal,
- Tarifs du cimetière,
- Tarifs des photocopies,
- Tarifs de la licence IV,
- Tarifs du droit de place,
- Tarifs de la bibliothèque,
- Tarifs des compteurs forains
- Tarifs de la location de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de modifier les tarifs suivants qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019 :

- Tarifs de la bibliothèque : Gratuité pour tous les usagers,
- Tarifs du droit de place : 120 € par ½ journée ;
- Tous les autres tarifs restent inchangés.

Del-2018-18- Indemnités du percepteur

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes disposent que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire, compte tenu des sollicitations que la commune d'Orval réalise auprès du comptable, propose d'instituer un taux de 50 % pour les indemnités de conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer un taux de 50 % pour les indemnités du percepteur.**

Del-2018-19- Dissolution du SIEMLFA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5212-33 et L5211-25-1 ;
Considérant que le SIEMLFA a un fonctionnement se limitant au versement de la cotisation de ses communes membres à l'ADELFA ;

Madame le Maire expose les motifs de la dissolution et propose :

- D'approuver la dissolution du SIEMLFA au 1^{er} janvier 2019,
- D'approuver la répartition de l'actif du syndicat qui sera versé en totalité à l'ADELFA 18.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du SIEMLFA au 1^{er} janvier 2019,
- D'approuver la répartition de l'actif du syndicat qui sera versé en totalité à l'ADELFA 18.

Del-2018-20- Subventions Vidéoprotection

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'après consultation de 5 entreprises différentes, elle est en mesure de proposer un plan de financement du projet de vidéoprotection qui comprendra la fourniture et l'installation de 13 caméras (caméras de contexte et caméras de lecture de plaques) et d'un centre de supervision qui sera directement en relation avec le Centre Opérationnel de Renseignements de la Gendarmerie de Bourges. Le montant de l'opération est de 45 132.45 € HT.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant pour cette opération :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Fourniture-Pose et mise en service	45 132.45 €	FIPD (30 %)	13 539.73 €
		Amendes de police (50 % à hauteur d'une dépense max de 50 000 € HT)	22 566.22 €
		Autofinancement	9 026.50 €
TOTAL	45 132.45 €	TOTAL	45 132.45 €

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture du Cher pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et auprès du Conseil Départemental du Cher pour les amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture du Cher pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et auprès du Conseil départemental du Cher pour les amendes de police.

Del-2018-21- Subventions du 2^{ème} gîte communal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de création d'un 2^{ème} gîte communal a été approuvé au budget primitif et que compte tenu du fait, que la collectivité n'a pas encore tous les devis de travaux, l'établissement d'un plan de financement st prématuré, mais demande l'autorisation du Conseil municipal pour déposer des dossiers de demandes de subventions devant les différentes instances dont ces dépenses sont éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention devant les différentes instances dont ces dépenses sont éligibles.

Del-2018-22- Fonds de solidarité logement

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Orval a été sollicitée pour renouveler sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, au profit des personnes défavorisées. Compte tenu de la délibération tardive de 2017, aucune allocation n'a pu être versée. Madame le Maire propose donc d'allouer 100 € pour l'année 2017 comme initialement prévu et 100 € pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer la somme de 100 € pour l'année 2017 ;
- **DECIDE** d'allouer la somme de 100 € pour l'année 2018.

Del-2018-23- Avenant à la convention de partenariat pour les autorisations des droits des sols

Madame le Maire présente au conseil municipal un avenant de la convention de partenariat avec la Ville de Saint Amand-Montrond pour l'instruction des autorisations du droit des sols concernant la rémunération de ce service.

	2017	2018
Certificat d'urbanisme opérationnel	22.00 €	45.00 €
Déclaration préalable	22.00 €	52.00 €
Permis de démolir	22.00 €	52.00 €
Permis de construire	32.00 €	62.00 €
Permis d'aménager	43.00 €	82.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Del-2018-24- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un Conseil Municipal de Jeunes réalisé par Madame Marie-Noëlle SOULIVONG, Adjointe au Maire, Madame Agnès JUIF et Monsieur Didier LERIQUE, conseillers municipaux.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient régler la création d'un conseil municipal des jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ». Le Conseil Municipal de Jeunes est une commission consultative, présidée par le Maire ou un adjoint délégué,

comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Les objectifs d'un conseil municipal des jeunes sont le développement du civisme, leur participation à la vie communale, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société. Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts de la commune et aux commémorations.

Madame le Maire propose que ce conseil soit composé d'enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école primaire Jacques Ganne d'Orval. Il est présenté au Conseil municipal tous les documents réalisés par les conseillers municipaux : un guide du conseil municipal des jeunes, un formulaire de candidature à l'élection de conseiller municipal des jeunes, une autorisation parentale et une carte d'électeur. Madame le Maire précise que le scrutin pour les élections au Conseil municipal des jeunes sera organisé au Centre socioculturel en situation réelle de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil municipal de Jeunes.

Del-2018-25- Création d'un emploi saisonnier

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé un emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent du service d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Del-2018-26- fonctionnement du restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de service pour le restaurant scolaire arrive à son terme au 1^{er} septembre 2018. A cette occasion, une consultation a été réalisée. Madame le Maire rappelle que le restaurant scolaire fonctionne en liaison froide, c'est-à-dire que les repas sont réalisés par le prestataire et livrés froids, il appartient à la commune d'organiser la réchauffe des plats ; que le menu enfant (maternelle et primaire) est composé de :

- 1 Entrée
- 1 Plat (viande/poisson)
- 1 accompagnement
- 1 fromage
- 1 dessert

Elle rappelle aussi que le pain est fourni par les boulangeries « Les Délices d'Orval » et « le Pain Doré » et réglé par le prestataire. Madame le Maire compare les propositions du prestataire actuel et de l'entreprise SOGIREST, qui propose un repas pour 2.59 € HT soit 2.73 € TTC avec le même

fonctionnement. Elle réalise un repas 100% Bio/semaine. Elle récupère tous les emballages et conditionnements régulièrement pour les recycler. Elle fournit les serviettes papier en début d'année scolaire, à charge pour la commune de gérer son stock pour l'année. L'entreprise fournit aussi les sachets de condiments du genre ketchup, mayonnaise, sel... Chaque mois a un thème et la société fournit les décorations du restaurant scolaire pour égayer l'environnement des enfants et leurs repas. Cinq agents pourront bénéficier d'une formation sur site de deux jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de changer de prestataire** pour le service « confection et livraison des repas » du restaurant scolaire, de **CONFIER** la prestation à l'entreprise SOGIREST et **CHOISIT** la formule d'un repas 100% BIO /semaine pour un montant 2.59 € HT soit 2.73 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs au fonctionnement du restaurant scolaire.

Del-2018-27- remboursement de frais

Madame le Maire explique au Conseil municipal que compte tenu de la difficulté à ouvrir un compte chez Leroy Merlin à Bourges, elle a dû avancer les frais pour l'acquisition de fournitures nécessaires à l'aménagement de la Mairie et du CCAS. Madame le Maire présente le justificatif et demande ainsi le remboursement de cette avance de frais qui s'élève à 233.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement des frais engagés par Madame le Maire pour la commune d'Orval pour la somme de 233.30 €.

Del-2018-28- Encaissement de chèque

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'encaisser :

- un chèque d'AXA pour un montant de 187.85 € correspondant au remboursement du vol des câbles électriques à la Pétanque orvalienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'encaissement du chèque d'AXA pour un montant de 187.85 € correspondant au remboursement du vol des câbles électriques à la Pétanque orvalienne.

Del-2018-29- Vœu de la Région Centre Val de Loire

Madame le Maire présente au Conseil municipal une motion de la Région Centre Val de Loire contre le démantèlement du réseau ferroviaire et qui dénonce ainsi le rapport Spinetta de Février 2018 qui aurait pour application la fermeture à court et moyen terme de 6 lignes ferroviaires. Le Conseil Régional Centre Val de Loire :

- **DENONCE** les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- **EXPRIME** sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- **CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national des politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT** de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de la Région Centre Val de Loire, afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DENONCE** ce rapport Spinetta et **SE PRONONCE** contre le démantèlement du réseau ferroviaire notamment de proximité.

Del-2018-30- Vœux du Conseil Départemental du Cher

Madame le Maire présente au Conseil municipal deux vœux émis par le Conseil Départemental du Cher :

1/ Le Conseil départemental du Cher attire l'attention des élus locaux sur le fait que la réduction de la limitation de vitesse à 80 km/h sur toutes les routes à double sens et sans séparateur central qui composent le réseau des routes départementales n'est pas une solution à la problématique de la sécurité routière. L'expérimentation de cette mesure a clairement démontré que cela n'a pas réduit la mortalité routière. Les habitants du Cher sont directement impactés par cette mesure puisque la voiture reste encore le seul moyen de locomotion et donc de mobilité. Ainsi, le Conseil départemental du Cher sollicite l'organisation d'une réunion avec la Préfète du Cher pour une concertation en fonction de la réalité du terrain.

2/ Le Conseil départemental du Cher attire l'attention des élus locaux sur le fait que la baisse sans préavis des contrats aidés va avoir une conséquence désastreuse pour la gestion quotidienne des services publics et du monde associatif puisque ces contrats aidés sont souvent le seul moyen d'accéder à un emploi et d'être formées pour les personnes les plus éloignées du monde professionnel. Ces contrats sont devenus nécessaires et incontournables pour offrir à la population des services publics ou associatifs. Le Conseil départemental du Cher demande au Gouvernement de mettre en place une véritable concertation avec tous les partenaires pour tout nouveau dispositif d'insertion et de revoir sa politique d'insertion et d'en renforcer les moyens financiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité suit les vœux du Conseil Départemental du Cher et :

- **SE PRONONCE CONTRE** la limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes départementales,
- **DEMANDE AU GOUVERNEMENT** de mettre en place une véritable concertation avec tous les partenaires pour tout nouveau dispositif d'insertion et de revoir sa politique d'insertion et d'en renforcer les moyens financiers.

Del-2018-31- Vœu du Comité de Défense de la Poste du Cher

Madame le Maire présente au Conseil municipal un courrier du Comité de Défense de la Poste du Cher expliquant que seul le Maire et les Elus locaux ont le pouvoir d'interdire la transformation du service public postal, et les fermetures des bureaux de poste et ainsi préserver ce service.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de soutenir le service public postal et sa pérennité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir l'action du Comité de Défense de la Poste du Cher et le maintien du service public postal.

Del-2018-32- Décision modificative de budget n°1

Madame le Maire explique au Conseil municipal que suite à une erreur de saisie lors de l'élaboration du budget, le compte 6714 n'a pas été crédité. Ce compte correspond aux bourses et prix et permet de régler les entreprises pour les bons des maisons fleuries ainsi que des illuminations de Noël. Elle propose la décision modificative de budget suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 67-	compte 6714 « Bourses et prix »	+ 1 000 €
Chapitre 011	compte 6188 « autres frais divers »	- 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative de budget n°1 telle que dessus présentée.**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.